



**DECLARATION DES MINISTRES DES ETATS MEMBRES DE LA
COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE
SUR LA POSITION COMMUNE DANS LE CADRE DE LA 27^e CONFERENCE
DES PARTIES A LA CCNUCC**

Nous, Ministres des Etats Membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), réunis à Kinshasa, le 05 octobre 2022 en Réunion extraordinaire en vue d'adopter une position commune de l'Afrique Centrale dans le cadre de la 27^e Conférence des Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, prévue du 6 au 18 novembre 2022 à Sharm El-Sheikh en République Arabe d'Egypte,

Rappelant la dynamique mondiale entamée en 1992 à Rio de Janeiro au Brésil, marquée par l'adoption de trois conventions internationales majeures en matière de l'Environnement, à savoir : la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ; (ii) la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et la (iii) la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CNUCLD), pour témoigner notre préoccupation aux tendances alarmant de la dégradation des ressources terrestres ;

Rappelant l'engagement pris par la communauté internationale, dans l'accord adopté à Paris en 2015, lors de la 21^e Conférence des Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements Climatiques (COP21), de limiter le réchauffement moyen mondial dans une fourchette n'excédant pas 2°C, de créer des conditions de résilience climatique idoines pour les sociétés et de favoriser un développement sobre en carbone avec la participation de toutes les parties ;

Considérant les récentes publications du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) qui rappellent l'urgence climatique à travers des indicateurs scientifiques basés sur l'état actuel du climat, les tendances futures probables, les Informations climatiques pour l'évaluation des risques et l'adaptation régionale et les moyens de limiter les changements climatiques futurs ;

Notant avec grande préoccupation l'insuffisance des engagements pris par l'ensemble des parties à la CCNUCC, dont les Contributions Déterminées Nationales (CDN) combinées ne permettent pas d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris, avec des tendances de réchauffement de l'ordre de 2,4 % d'ici la fin du siècle et rendant ainsi la situation insoutenable pour l'humanité ;

Notant avec grande désillusion et désespoir le manque de volonté des pays principaux émetteurs des Gaz à Effet de Serre (Annexe 1) et Responsables du Réchauffement Planétaire d'afficher des ambitions plus franches quant à la reconfiguration de leur CDN,



CEEAC

ECCAS

exacerbée par la Guerre entre la Russie et l'Ukraine, ainsi les impacts de la Pandémie de la Covid-19,

Constatant avec regret et **condamnant** la remise en service de certaines centrales à charbon en Europe alors que ces activités sont réputées être les plus émettrices de CO₂ au monde ;

Prenant en compte les conclusions de la Conférence scientifique internationale tenue du 5 au 7 septembre 2022 à Yangambi, en RDC dont les recommandations majeures formulées relèvent qu'il est urgent d'instaurer et d'implémenter une transparence climatique en matière de gestion des aires protégées, de la forêt et la biodiversité, de la gestion des sols et ressources en eau, du marché du crédit carbone, de l'énergie, la Recherche Développement et du capital humain entre autres ;

Prenant en compte la position commune des ministres des Etats Membres de la COMIFAC du 30 septembre 2022 ;

Prenant en compte l'élan donné par les travaux de la PRECOP 27 tenus les 3 et 4 octobre à Kinshasa ;

Considérant le rôle primordial et la contribution inestimable des forêts tropicales de l'Afrique centrale, gigantesque puits de carbone, deuxième poumon écologique du monde dans la protection de la biodiversité, la régulation du climat aux niveaux régional et mondial, le développement économique et l'amélioration des conditions de vie des populations ;

Saluant et Approuvant la déclaration Ministérielle de Kampala sur les Migrations, l'Environnement et les changements climatique, qui lance un appel urgent à une coopération et à une action renforcée pour faire face à la crise environnementale et climatique actuelle ;

Convaincus que l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris passe obligatoirement par la contribution de nos écosystèmes forestiers et la préservation de son important puits de carbone, constitués de la plus grande tourbière tropicale au monde ;

Rappelant l'adhésion des pays de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) à la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements Climatiques, à l'Accord de Paris sur le Climat, aux Agenda 2030 des Nations Unies et 2063 de l'Union Africaine ;

Considérant la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers de l'Afrique Centrale adoptée à Yaoundé



CEEAC

ECCAS

le 17 mars 1999, le traité ainsi que le Plan de convergence y relatif signés et adoptés en 2005 à Brazzaville ;

Considérant la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la Gestion Intégrée des Ressources en eau et la politique générale en matière d'environnement et de ressources naturelles adoptées à Brazzaville le 30 octobre 2007;

Considérant les Décisions N°25/CEEAC/CCEG/XI/15 et N°27/CEEAC/CCEG/XI/15 du 25 mai 2015 portant approbation de la Déclaration des Ministres sur le développement et la promotion de l'économie verte et création du Fonds pour l'économie verte en Afrique centrale ;

Rappelant la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Commission Climat du Bassin du Congo et du Fonds Bleu pour le Bassin du Congo réunis le 29 avril 2018 à Brazzaville à l'occasion du premier Sommet sur l'opérationnalisation de ces deux instruments ;

Considérant les premiers signaux de la communauté internationale à reconnaître le rôle stratégique et la position solution de nos écosystèmes forestiers, pour faire face à la crise environnementale actuelle, avec les annonces faites à Glasgow par certains pays développés, avec les intentions de mobiliser une enveloppe de 1,5 milliards de dollars américains en faveur des écosystèmes forestiers du Bassin du Congo ;

Rappelant que l'Afrique centrale, malgré son potentiel est gravement touchée par la dégradation de l'environnement et de ses écosystèmes, des catastrophes naturelles de toute sortes (inondations, glissement de terrain, sécheresse...), migration des populations liées aux catastrophes ;

Tenant compte des recommandations de la Déclaration d'Addis-Abeba sur le changement climatique et le développement en Afrique, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques et de catastrophes de 2015-2030, du programme d'action de mise en œuvre de la stratégie régionale africaine pour la réduction des risques et de catastrophes et de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine ;

Réaffirmant notre engagement à faire de la lutte contre les changements climatiques et la promotion d'une économie *bas carbone*, **une haute priorité dans la zone de la CEEAC** pour une croissance verte inclusive et une réduction des émissions de gaz à effet de serre, **en concentrant nos actions sur « les solutions basées sur la nature »**.

Avons convenu de ce qui suit aux regards de l'agenda de la COP et des priorités fixés par la Présidence de celle-ci dans le cadre du renforcement de l'action climatique :



CEEAC

ECCAS

A. A L'ENDROIT DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

a. Sur les Financements

- La nécessité de se convenir d'une définition commune et partagée du financement climatique

« Pour l'Afrique Centrale, il s'agit d'un financement nouveau et complémentaire à l'aide publique au développement (APD), visant à : (1) réduire la vulnérabilité, maintenir et accroître la résilience des systèmes humains et écologiques aux impacts négatifs des changements climatiques ; (2) la réduction des émissions et l'amélioration des puits de gaz à effet de serre et (3) ; prévenir, minimiser et traiter les pertes et dommages dus aux impacts du changement climatique ».

- Les pays d'Afrique Centrale appellent à la mobilisation plus élevée des contributions financières pour soutenir et accompagner les efforts de conservation, ainsi que la valorisation de la biodiversité, avec les espèces emblématiques et protégées : les Gorilles de plaine, les gorilles de montagne, les Bonobo, les chimpanzés, les éléphants, les lions, les Panthères, les rhinocéros, les oiseaux, les tortues marines, Palanca Negra Gigante, etc... Avec l'augmentation des superficies de nos aires protégées. Et la mise en œuvre des programmes de lutte contre la criminalité environnementale et mise en œuvre de la CITES.
- La nécessité pour le Fonds Vert pour le Climat d'alléger ses procédures et délais de traitement des demandes des parties.
- Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), doit pouvoir ouvrir le processus d'accréditation de ses Partenaires de mise en œuvre et l'élargir aux entités des pays en développement partie à la CCNUCC ; il est plus qu'urgent d'augmenter conséquemment les enveloppes budgétaires dédiées aux pays en développement dans le cadre du processus du rapportage.
- La fixation d'un nouvel objectif collectif quantifié à partir d'un plancher de 100 milliards USD par an, en tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement (***pas de soumission des pays à cet effet. Une position est à prendre***)
- Les pays d'Afrique Centrale appellent à la mise en place d'un axe de travail sur les modalités de financement de la lutte contre les changements climatiques à partir des solutions basées sur la nature (*Climate Nature based solution*)

- ### b. Sur l'adaptation et le programme de travail Glasgow–Sharm El-Sheikh sur l'objectif mondial relatif à l'adaptation



CEEAC

ECCAS

L'Afrique Centrale souligne que l'adaptation est encore plus importante pour les pays en développement, puisque l'Afrique subit déjà les effets du changement climatique.

L'Afrique Centrale soutient le programme de Travail Glasgow–Sharm el-Sheikh sur la définition d'un objectif global d'adaptation et rappelle que ceci ne devrait nullement occulter les difficultés que les Parties ont à élaborer leurs plans nationaux d'adaptation, les plans d'actions, y compris le non financement des plans existants, pour leur mise en œuvre effective.

c. Sur l'atténuation

L'Afrique Centrale réaffirme que l'atténuation est d'une importance capitale, et les parties ont convenu à Paris que les CDN des pays devaient être à la fois équitables et ambitieux. Par conséquent, le programme de travail sur l'atténuation doit aborder à la fois l'ambition, en particulier la mise en œuvre, et l'équité.

L'Afrique Centrale envisage que le programme de travail soit différencié, que les pays développés parviennent à des émissions nettes de GES nulles d'ici 2050, et les pays en développement à des émissions nettes de CO₂ nulles d'ici 2070, au plus tard.

L'Afrique Centrale réitère qu'il nous sera impossible d'atteindre les objectifs de réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, si les pays développés parties ne révisent en conséquence leurs CDN et ne renoncent au recours aux centrales à charbon. Elle réclame une décision de la COP à l'endroit des pays développés partie à cet effet.

d. Sur les pertes et préjudices

La récurrence des catastrophes dues aux changements climatiques ne nous permet plus de rester dans des ateliers. Nous invitons instamment le SBI et le SBSTA à conclure les travaux du réseau de travail de Santiago sur ce sujet et proposer un projet des décisions pour une action rapide du Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et préjudices associés aux changements climatiques.

e. Orientations sur les approches coopératives visées à l'article 6, paragraphe 2, de l'accord de Paris

Pour garantir que les mécanismes de l'article 6.2 sont correctement mis en œuvre et contribuent à la réalisation de l'objectif de l'Accord de Paris, seules les méthodologies examinées et approuvées dans le cadre des deux mécanismes de génération de crédits de l'Accord de Paris, en particulier l'article 5 et l'article 6.4, doivent être prises en compte dans l'article 6.2.

L'Afrique centrale ne prévoit pas la possibilité d'examiner les méthodologies pour assurer l'intégrité environnementale en vertu des règles de l'article 6.2. Au contraire, nous exigeons la « cohérence », car des méthodologies



CEEAC

ECCAS

incohérentes saperont les marchés du carbone, les CDN, la comptabilité carbone, le bilan mondial et les objectifs de l'Accord de Paris.

Le cadre REDD+ existant inscrit dans l'Accord de Paris énonce des orientations d'examen dans les décisions déjà convenues dans le cadre de la Convention. Une fois que les résultats de la REDD+ sont connus et publiés sur le Hub REDD+ de la CCNUCC, ces résultats peuvent être utilisés en vertu de l'article 6.2 sous réserve d'éviter le double comptage.

L'examen de l'article 6 n'a pas pour mandat d'examiner les méthodologies existantes déjà convenues par toutes les Parties en vertu de l'article 5 concernant les résultats de la REDD+ dans le contexte de leur utilisation en tant qu'ITMO.

Comme indiqué à l'article 6.3 de l'Accord de Paris, les Parties participant au mécanisme de l'article 6.2 doivent autoriser toute ITMO.

Chaque Partie doit élaborer de manière transparente un processus national d'autorisation et sensibiliser les parties prenantes nationales et la CCNUCC. L'autorisation par les pays doit être entreprise par une autorité nationale compétente

L'Afrique centrale reconnaît que le concept de « removals », capture du CO₂ est explicitement inclus dans l'article 6 de l'Accord de Paris. La capture du CO₂ présent dans l'atmosphère est à la réalisation de l'objectif de zéro émission nette. Le rapport du GIEC AR6, section C.11, indique que "le déploiement de l'élimination du dioxyde de carbone pour contrebalancer les émissions résiduelles difficiles à réduire est inévitable si l'on veut atteindre des émissions nettes nulles de CO₂ ou de GES". La section C.11.1 indique que le boisement, le reboisement, la gestion forestière et la séquestration du carbone dans le sol, comme dans les forêts de mangrove, sont des méthodes clés pour l'élimination du dioxyde de carbone. Par conséquent, le monde ne peut pas atteindre l'objectif de zéro net ni de l'accord de Paris sans recourir aux absorptions, et la REDD+ est la clé de l'élimination du CO₂.

Il ne fait plus aucun doute que la conservation des forêts et la gestion durable des forêts entraînent l'élimination du CO₂ de l'atmosphère.

L'Afrique centrale demande la prise en compte de ceci dans la mise en œuvre de l'article 6.4

- f. Règles, modalités et procédures du mécanisme établi par l'article 6, paragraphe 4, de l'Accord de Paris

Dans le cadre de la CCNUCC et de l'Accord de Paris, le financement de l'adaptation doit être acheminé des pays développés vers les pays en développement. La décision « Share Of Proceeds » viole l'Accord de Paris en ce qu'elle exige un flux de fonds des pays en développement vers les pays en développement.



CEEAC

ECCAS

Nous pensons qu'un nouveau mécanisme d'adaptation devrait être créé pour générer un financement adéquat et prévisible pour l'adaptation.

il est injuste et inacceptable que les crédits post-2013 du MDP soient éligibles, pour participer au marché pendant que ceux générés dans le cadre de la REDD+ au cours de la même période ne sont pas pris en compte. En effet les crédits MDP n'étaient pas soumis à des règles comptables relativement solides en matière d'intégrité environnementale alors que les crédits REDD+ le sont.

Relativement à la méthodologie, nous soulignons que les niveaux de référence sectoriels et nationaux sont essentiels pour l'intégrité atmosphérique. La REDD+ étant déjà établi sur la base d'un niveau de référence national. Le même effort devrait être exigé pour les autres secteurs.

Lors de l'élaboration du règlement intérieur du Comité de l'article 6.4, tout conflit d'intérêts doit être évité tel qu'identifier dans l'Accord de Paris. Par exemple, les membres de l'Organe de surveillance doivent être libres de tout conflit d'intérêts potentiels et ne participer à aucun autre conseil pour des normes qui ne sont pas conformes aux principes et règles de l'Accord de Paris. L'intégrité dans la sélection de l'organe de surveillance doit être préservée, sinon l'ensemble du mécanisme est en danger.

- g. Nous réclamons et soutenons la proposition de la Zambie sur l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la conférence des parties à l'accord de Paris (CMA), sur les Besoins spécifiques et circonstances particulières de l'Afrique

B. EN INTERNE

- a. Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Action Régional pour accompagner les pays membres de la CEEAC dans la mise en œuvre de leurs Contributions Déterminées Nationales, avec l'implication des Agences de mise en œuvre de la CEEAC et l'ensemble des parties prenantes à travers le Hub Régional sur la transparence de l'action climatique de la CEEAC ;
- b. Entreprendre et accélérer avec la mobilisation des ressources financières internes et externes conséquentes les actions déjà initiées dans la sous-région.
- c. Mobiliser les efforts de la communauté internationale en vue de contribuer à la capitalisation du Fonds de l'Economie Verte et du Fonds Bleu pour le Bassin du Congo, dont les mécanismes d'opérationnalisation ont été achevés et dont les principes et mécanisme de transparence déjà approuvés par les pays membres ;



CEEAC

ECCAS

- d. Promouvoir les activités de la grande muraille verte (volet Tchad, Cameroun et RCA) ;
- e. Continuer à soutenir l'avancement du processus REDD+ dans ses différentes phases notamment la finalisation de la phase II (investissement) et phase III (paiements basés sur les résultats) en Afrique Centrale ;
- f. Créer les conditions favorables à la mobilisation des financements additionnels, adéquats et prévisibles nécessaires pour la protection et la gestion durable des forêts du Bassin du Congo, notamment pour la conservation et la déforestation évitée ;
- g. S'engager à préserver les tourbières du Bassin du Congo et les intégrer dans le processus de modulation des causes des changements climatiques.
- h. Poursuivre les efforts entrepris pour la fourniture des services météorologiques, hydrologiques et climatiques axés sur les impacts tels que commencés au Centre d'Application et des Prévisions Climatique de l'Afrique Centrale (CAPC-AC).
- i. Invitant les états membres à parachever le processus d'élaboration de leur Plan Nationaux d'adaptation avec des plans d'action chiffrés.
- j. Invitant les pays membres à engager dans les meilleurs délais le processus de préparation de leur stratégie long terme de réduction de leurs émissions des gaz à effet de serre à l'horizon 2030 auxquelles doivent s'adosser les CDN ;
- k. Nécessité d'organiser une réunion des Ministres en charge des finances, plan et économie sur la thématique de la finance climatique, préparatoire au sommet extraordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement, thématique au secteur Environnement ;
- l. Nécessité d'avoir un cadre régional de préparation à la participation aux conférences internationales, (en application de la décision sur les Ministres en charge de l'économie verte en Afrique centrale) ;
- m. Inviter le Groupe d'Experts sur l'évolution du Climat de l'Afrique Centrale de produire un modèle sur la conciliation de la conservation et le développement économique

Fait à Kinshasa, le 5 octobre 2022

Pour les Ministres,

**Mme Eve BAZAIBA, Vice Première Ministre,
Ministre de l'Environnement et du Développement Durable de la RDC,
Présidente du bureau des travaux**